



4A, chemin d'Amour Low QC J0X 2C0
819-422-3528 www.lowquebec.ca

Le 5 mai 2021

OBJET : Extrait certifié conforme au registre des procès-verbaux ce 5^{ème} jour du mois de mai 2021 de la Résolution # 115-05-2021

- À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Canton de Low, tenue le 3 mai, 2021 à 19h20 à distance et conformément à l'arrêté ministériel concernant les séances de conseils municipaux à distance, sont présents son honneur la mairesse, Carole Robert, mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice, Anne Bélisle et messieurs les conseillers Luc Thivierge et Ghyslain Robert formant quorum sous la présidence de madame la mairesse.
-
- Madame Joanne Owens, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente, agit à titre de greffière et avise le Conseil que :
- La réunion (sur Zoom) est enregistrée tel que prescrit par la loi et que cet enregistrement sera disponible pour les citoyennes et citoyens sur le site web de la Municipalité.

LIMITE DE VITESSE : CHEMINS BROOKE, PRINCIPAL, FARM, PAUGAN, MARTINDALE ET FIELDVILLE - REGLEMENT 03-2021- 2

ATTENDU QUE le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de règlementer les limites de vitesse sur le réseau routier du territoire de la Municipalité du Canton de Low;

ATTENDU QUE la demande de plusieurs résidents sur les chemins Brooke, Principal, Farm, Paugan, Martindale et Fieldville;

ATTENDU QUE la présence d'une école secondaire sur le chemin Principal;

ATTENDU QUE le périmètre d'urbanisation inclut une partie des chemin Martindale et Fieldville;

ATTENDU QUE la sécurité des écoliers et les résidents dans le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le chemin Fieldville est non linéaire et plusieurs entrées/sorties résidentielles se retrouvent avant ou après des courbes ;

ATTENDU QUE l'avis de motion donné par conseiller Ghyslain Robert lors de la tenue d'une séance du conseil le 12 avril, 2021 concernant la proposition d'un règlement sur les vitesses sur les chemins Brooke, Principal, Farm, Paugan, Martindale et Fieldville;

ATTENDU QUE la municipalité de Canton de Low s'engage à communiquer les changements de vitesse en affichant les changements sur les babillards municipaux ainsi que sur le site web de la municipalité, et dans les journaux L'Info de la Vallée et le Low Down via des communiqués de presse;

ATTENDU QUE des panneaux de signalisation seront affichés au début de chaque tronçon de diminution de vitesse;

PROPOSÉ par conseillère Maureen Rice
APPUYÉ par conseiller Luc Thivierge

ET RÉSOLU par les membres présents du conseil, que le présent règlement # 03-2021 concernant les limites de vitesse dans la municipalité de Low, soit adopté et qu'en conséquence le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse dans la municipalité de Low.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 40 km/h sur le chemin Brooke;
- b) Excédant 40 km/h sur le chemin Principal à l'exception de la zone scolaire devant l'école St-Michael's qui reste à 30km/h;
- c) Excédant 40 km/h sur le chemin Farm;
- d) Excédant 40 km/h sur le chemin Paugan;
- e) Excédant 40 km/h sur le chemin Martindale à partir du chemin Brooks jusqu'au 152 chemin Martindale; ainsi que
- f) excédant 40 km/h sur le chemin Fieldville à partir de la route 105 jusqu'au chemin du Ruisseau (dans le périmètre d'urbanisation);

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par la Municipalité de Low.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 5 mai 2021.

Carole Robert
Mairesse


Joanne Owens
Directrice générale

Avis de motion : le 12 avril 2021
Adoption du règlement : 3 mai 2021
Résolution : # 115-05-2021
Publication : 5 mai 2021
Entrée en vigueur : 5 mai 2021

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	x			
Joanne Mayer	Siège # 1	x			
Maureen Rice	Siège # 2	x			
Anne Bélisle	Siège # 3	x			
Luc Thivierge	Siège # 4	x			
Vacant	Siège # 5				
Ghyslain Robert	Siège # 6	x			

Adoptée


Joanne Owens
Directrice générale et secrétaire trésorière